



# **Une approche critique de la protection collective :**

**Bilan de l'expérience de Protection  
International**





## Remerciements

Cette œuvre est placée sous la licence Creative Commons Attribution-Noncommercial-Share Alike 4.0 International License.

Pour consulter une copie de cette licence, visitez le site <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/> ou envoyez une lettre à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 9404.

### Auteurs

Mauricio Angel  
Sylvain Lefebvre

### Coordinatrices de la relecture et de la publication

Megan Thomas  
Lucrecia Cisneros Rincón

### Remerciements

Ce travail a été réalisé grâce aux contributions de toutes les équipes de Protection International (PI) à travers le monde, par le biais de sessions de consultation, d'échanges de bonnes pratiques et de recommandations. Un grand merci à tou-te-s les membres du personnel de PI qui ont contribué à cette publication.

### Conception graphique

Aitor García

ISBN: 978-2-931244-44-9

EAN: 9782931244449



## Résumé

La défense des droits humains est une entreprise collective par nature, qui nécessite une approche collective de la protection des défenseur·e·s des droits humains (DDH). Cependant, les mécanismes de protection existants se concentrent souvent sur les individus défenseurs des droits humains, négligeant potentiellement les facteurs contextuels et les relations dans lesquelles les défenseur·e·s des droits humains sont immergé·e·s.

La protection collective redéfinit la protection des défenseur·e·s des droits humains, en soulignant l'impact collectif de la violence et des violations des droits sur les communautés et les collectifs. Elle réoriente l'attention vers les causes structurelles de la violence à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains et plaide en faveur de changements systémiques afin d'éradiquer ces menaces.

Les mesures de protection collective pour les défenseur·e·s des droits humains visent à imposer le respect des droits territoriaux, des moyens de subsistance, et de l'héritage culturel des collectifs. Elles cherchent à renforcer la capacité de ces collectifs à résister aux inégalités systémiques en renforçant leur tissu social et leurs réseaux de soutien, au lieu de se concentrer uniquement sur l'élimination des risques et des menaces pesant sur les individus défenseurs des droits humains. En fin de compte, la protection collective reflète une compréhension plus large de la protection enracinée dans la défense des droits et des intérêts collectifs.

Ces dernières années, les acteurs et les mécanismes de protection ont déployé des efforts pour étendre leur soutien au-delà des individus défenseurs des droits humains, mais des difficultés persistent pour répondre de manière adéquate aux besoins des collectifs engagés dans la défense des droits humains. Dans ce document, Protection International examine l'importance d'une approche collective de la protection, les principaux concepts et définitions liés à la protection collective, des exemples d'actions collectives et de résultats, ainsi que des recommandations à l'intention des défenseur·e·s des droits humains, des autorités nationales et des principales parties prenantes.

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>5</b>
<b>2. Pourquoi est-il important de parler de protection collective ?</b>	<b>7</b>
2.1 Éléments clés des cadres juridiques internationaux relatifs aux droits humains	8
2.2 Action collective et droit de défendre les droits humains	9
2.3 Les raisons d'une approche fondée sur la protection collective	10
2.4 La dimension collective dans les mécanismes de protection dirigés par l'État	11
<b>3. Définir la protection collective : bases conceptuelles</b>	<b>13</b>
3.1 La dimension spatio-territoriale de la protection collective	14
3.2 La dimension interactions-réseaux de la protection collective	14
<b>4. Actions et résultats de protection collective</b>	<b>16</b>
4.1 Actions visant à renforcer la protection collective	17
4.2 Une approche de la protection collective axée sur les résultats	18
<b>5. Conclusions préliminaires</b>	<b>20</b>
<b>6. Recommandations</b>	<b>23</b>
<b>7. Bibliographie</b>	<b>26</b>



# Introduction

La protection collective est au cœur de la mission de Protection International (PI), qui consiste à garantir **un environnement sûr et propice** pour le droit de défendre les droits humains (DDDH) pour tou-te-s. Étant donné que le terme “défenseur-e-s des droits humains” (DDH) englobe à la fois les individus et les collectifs qui défendent les droits humains, une approche collective de leur protection est essentielle. L'importance de la protection collective se voit reflétée dans notre concept de DDDH, sur lequel notre stratégie globale **passée** et actuelle<sup>1</sup> est fondée. Son principe de base est que **la défense des droits humains est une pratique intrinsèquement relationnelle**, car les défenseur-e-s agissent généralement en collaboration avec d'autres groupes de défenseur-e-s des droits humains, d'activistes et de collectifs. L'exercice du DDDH est donc autant, si ce n'est plus, de nature collective qu'individuelle. C'est pourquoi il est essentiel que les États, qui ont le devoir de protéger les droits humains, et les autres acteurs clés de l'écosystème de protection des défenseur-e-s des droits humains, adoptent le concept de protection collective, tant dans leur discours que dans leur pratique.

La grande majorité des réflexions, des ressources et des études sur la protection collective sont nées en Amérique latine. Elles prennent racine dans l'expérience des communautés qui résistent à la violence dans des contextes de conflits armés, qui défendent la paix et les droits humains et qui s'opposent aux projets économiques néfastes menés par les industries extractives. Alors que les collectifs qui défendent les droits en Afrique et en Asie du Sud-Est utilisent également des pratiques et des actions de protection collective depuis longtemps, le concept de protection collective pour les défenseur-e-s des droits humains n'a commencé à s'imposer dans ces régions que récemment. Comme ce concept est adopté dans différents contextes et par différents types de collectifs, une opportunité se présente pour les collectifs qui défendent les droits dans différentes régions d'apprendre les uns des autres.

La protection collective en tant que concept renouvelle la réflexion sur la sécurité et la protection des défenseur-e-s des droits humains en mettant l'accent sur **l'impact collectif de la violence et des violations des droits humains**. Il met l'accent sur les **causes structurelles de la violence** à l'encontre des défenseur-e-s des droits humains, de leurs communautés et de leurs collectifs, ainsi que sur les changements systémiques nécessaires pour mettre fin à cette violence. Enfin, il met en évidence le **pouvoir collectif des défenseur-e-s des droits humains** et de leurs collectifs, communautés et réseaux.

La protection collective a soutenu le discours et la pratique de PI au cours de la dernière décennie, en particulier lorsqu'il s'agit de travailler avec des communautés qui défendent leurs terres, leurs droits, et l'environnement. Les praticiens et les bailleurs de fonds s'intéressent de plus en plus à l'approche collective de la protection. Dans le même temps, il est important de garder à l'esprit qu'une approche basée sur la protection collective peut ne pas être possible dans tous les contextes. Des difficultés peuvent surgir lorsque l'on travaille avec des communautés rurales, par exemple. Cette publication vise également à mettre en évidence ces défis ainsi que les conditions requises pour mettre en œuvre une approche collective de la protection des défenseur-e-s des droits humains et de leurs collectifs.

<sup>1</sup> Le cadre stratégique globale pour 2024-2028 est actuellement un document interne, mais il sera bientôt publié sur notre site web. Pour plus d'informations, veuillez contacter [ao@protectioninternational.org](mailto:ao@protectioninternational.org).

La majorité des acteurs travaillant sur la protection des défenseur·e·s des droits humains restent concentrés sur la protection des individus. La plupart des approches et des programmes de protection, tant au niveau international que national, se concentrent sur les mesures de protection des personnes en danger en raison de leurs activités de promotion et de défense des droits humains. Les mécanismes de protection conçus par les bailleurs institutionnels (par exemple [Lifeline](#) et [ProtectDefenders.eu](#)) se sont efforcés d'étendre leur soutien aux organisations de la société civile, bien que la protection des collectifs constitués de manière informelle reste un défi. D'autre part, la plupart des mécanismes de protection nationaux dirigés par les autorités étatiques sont encore très axés sur la protection des individus défenseurs des droits humains.

De même, les aides d'urgence ont toujours tendance à favoriser les individus défenseurs des droits humains en danger. Certaines ONG locales et internationales, en particulier celles qui travaillent avec des défenseur·e·s des droits humains défendant l'environnement et leurs terres, ont augmenté leur soutien aux collectifs, mais cela reste l'exception plutôt que la règle. Enfin, les États doivent intensifier leurs efforts pour répondre aux besoins de protection des collectifs de défenseur·e·s des droits humains s'ils veulent être en mesure de remplir leurs devoirs et obligations de protection du droit de défendre les droits humains et les défenseur·e·s des droits humains.

Cette publication souligne la nécessité d'une approche collective du travail avec les défenseur·e·s des droits humains parmi les organisations de la société civile et les bailleurs, tant en ce qui concerne les actions de protection préventive que les actions de protection en situation d'urgence. Elle développe la compréhension que PI a de la protection collective, fait le point sur les leçons apprises, et partage l'expérience de PI en matière de travail avec les défenseur·e·s des droits humains dans le cadre d'une approche collective. La deuxième section traite de l'importance de parler de protection collective et de la définition des concepts clés liés à la protection collective. La section 3 comprend deux dimensions clés de la protection collective : la dimension spatio-territoriale et la dimension interactions-réseaux. La section 4 fournit des exemples d'actions collectives et de résultats. La dernière section de cette publication présente des conclusions préliminaires sur la protection collective et des recommandations politiques concrètes pour les différentes parties prenantes.

# 2.

**Pourquoi est-il important de parler de protection collective ?**

## 2.1. Éléments clés des cadres juridiques internationaux sur les droits humains

La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (également connue sous le nom de [Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme](#)) reconnaît clairement la pertinence de la dimension collective du droit de défendre les droits humains. Tout d'abord, le titre de la déclaration souligne que les groupes sont des acteurs clés et des détenteurs de droits dans la promotion et la protection des droits humains. En outre, le premier article stipule que la défense des droits est une entreprise collective, expliquant que “[t]oute personne a le droit, **individuellement ou en association avec d'autres**, de promouvoir la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales et de s'efforcer d'y parvenir aux niveaux national et international”.

Le [commentaire de la déclaration sur les défenseur·e·s des droits humains](#), écrit par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur·e·s des droits humains, détaille davantage cette dimension sociale et collective. Dans l'introduction du document, la rapporteuse spéciale des Nations unies définit les défenseur·e·s des droits humains comme “**des individus ou des groupes qui agissent pour promouvoir, protéger ou lutter pour la protection et la réalisation des droits humains**”. Le commentaire établit également des liens avec d'autres pactes des Nations unies, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit des droits collectifs tels que le droit d'association (p. 27). Il souligne en outre les risques que les défenseur·e·s, en particulier les femmes, prennent lorsqu'il·elle·s participent à **une action publique collective** (p. 33). Enfin, il souligne le devoir qu'ont les États de protéger les droits humains qui peuvent être exercés collectivement, tels que les droits à la liberté de réunion et d'association et à la liberté d'expression (p. 33).

S'appuyant sur la déclaration des Nations unies sur les défenseur·e·s des droits humains, d'autres instruments internationaux ont cherché à réaffirmer la nature collective de la défense des droits humains. La [déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#), adoptée en 2007, traite à la fois des droits individuels et des **droits collectifs**. La Commission interaméricaine des droits humains, en réponse au besoin de plus en plus pressant de protection des défenseur·e·s des droits humains et communautés défendant l'environnement, a consacré une section entière de son [rapport de 2017](#) sur les politiques de protection globale des défenseur·e·s des droits humains à la protection des peuples autochtones, des Afro-descendants et des communautés rurales.

### Accord d'Escazú : protéger les collectifs et les communautés qui défendent les droits environnementaux

L'accord d'Escazú est un bon exemple d'une politique qui inclut une approche collective de la protection. Bien que l'accord ne mentionne pas la protection collective en tant que concept en soi, il a été élaboré avec une préoccupation claire pour les droits environnementaux et humains des collectifs qui défendent les droits, tels que les peuples autochtones et les communautés afro et rurales d'Amérique latine. En 2018, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont exprimé leur soutien à l'accord régional juridiquement contraignant sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, plus connu sous le nom d'[accord d'Escazú](#). Ratifié par 15 États membres de l'Organisation des États américains (OEA), l'accord d'Escazú est entré en vigueur le 22 avril 2021. L'accord combine la protection de l'environnement et le développement durable. En outre, il s'agit d'un traité régional qui ancre la protection des droits environnementaux dans la protection des droits humains, en particulier avec l'inclusion de dispositions sur la protection des défenseur·e·s des droits humains et de l'environnement (Angel, 2021).

Les États actuellement parties à l'accord d'Escazú sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, le Belize, la Bolivie, le Chili, l'Équateur, la Grenade, la Guyane, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et l'Uruguay.

Les droits collectifs des communautés autochtones et rurales défendant les droits environnementaux ont été réaffirmés dans les [principes-cadres des Nations unies relatifs aux droits humains et à l'environnement](#), publiés en 2018. Ces principes stipulent que “*les États devraient ainsi considérer que les peuples autochtones et autres groupes de population possédant des terres en propriété collective ont qualité pour porter plainte en cas de violation de leurs droits collectifs*”. Le principe 15 affirme que “[l]es États devraient veiller à s’acquitter de leurs obligations à l’égard des peuples autochtones et des membres des communautés traditionnelles”. Enfin, en 2019, le Conseil des droits humains des Nations unies a adopté à l’unanimité une [résolution](#) visant à protéger les défenseur·e·s des droits environnementaux, et le Programme des Nations unies pour l’environnement et le Haut-Commissariat aux droits humains ont annoncé la [signature d’un partenariat](#).

## 2.2. Action collective et droit de défendre les droits humains

La défense des droits humains est éminemment relationnelle et est, dans la plupart des cas, le fruit d’une action collective. C’est pourquoi à PI, lorsque nous parlons de ceux et celles qui défendent et promeuvent les droits humains, nous considérons comme DDH tant les individus que les collectifs qui défendent les droits humains.

Les défenseur·e·s des droits humains défendent les droits humains dans des contextes historiquement affectés par une violence systémique et structurelle et qui cible les individus et les collectifs qui défendent les droits humains en raison de leur sexe, de leur race, de leur âge ou de leur statut socio-économique. L’action collective vise à remettre en question les structures de pouvoir inégales et oppressives ainsi qu’à utiliser la force collective dans le contexte de luttes inégales. Par exemple, des collectifs de défenseur·e·s peuvent s’opposer à des régimes oppressifs ou unir leurs forces pour défendre l’environnement et les moyens de subsistance des communautés contre de puissantes industries extractives.

À PI, la notion de **collectifs qui défendent et promeuvent les droits humains** englobe les organisations et associations de la société civile formellement établies, ainsi que les groupes informels qui s’engagent dans une action collective en faveur des droits humains. Il s’agit de rassemblements d’individus unis par des intérêts, des objectifs ou des buts communs. Ils peuvent prendre la forme **d’organisations structurées**, telles que des ONG, des associations communautaires, des syndicats, etc., qui sont généralement reconnues comme des entités juridiques et formalisées avec des rôles et des objectifs définis. Les **collectifs peuvent également émerger de manière informelle**, motivés par des préoccupations, des activités ou des identités communes, dans le cadre d’arrangements plus spontanés, à la base, ou d’actions en ligne. Le terme “collectif” peut alors désigner des groupes d’activistes, des mouvements sociaux et populaires, des organisations féminines ou communautaires, des communautés indigènes ou afro-descendantes, parmi de nombreux autres groupes. **Dans les deux cas, l’essence des collectifs réside dans la synergie collaborative des individus pour atteindre des objectifs communs liés aux droits, ou relever des défis collectifs.**

## 2.3. Les raisons d'une approche fondée sur la protection collective

Au cours de notre expérience de près de vingt ans de travail avec les communautés, nous avons été témoins de la nature collective de la défense des droits humains. Nous avons identifié six raisons principales qui justifient l'adoption d'une approche fondée sur la protection collective.

### CAUSES COLLECTIVES



Les luttes des défenseur·e·s des droits humains sont collectives par nature, car il·elles luttent pour des droits qui concernent les groupes, les communautés et, en fin de compte, la société dans son ensemble. Les obstacles structurels à l'amélioration de la protection des collectifs sont liés, entre autres, à la manière dont ils sont perçues au sein de leurs propres sociétés, ainsi qu'à leurs positions politiques et sociales en tant que groupes discriminés au sein de leurs sociétés.

### RISQUES COLLECTIFS



Dans le cas des collectifs de DDH, le niveau de risque collectif ne peut être calculé comme la somme des risques auxquels ses membres individuels sont confronté·e·s. Au contraire, il faut maintenir le collectif au centre de l'analyse en identifiant les vulnérabilités et les capacités qui lui sont propres et qui peuvent affecter son existence. Par exemple, si une communauté rurale a un lien social faible et est divisée, son exposition au risque sera plus élevée que si les membres de la communauté sont uni·e·s.

### TRAVAIL COLLECTIF



Les DDH travaillent rarement en tant qu'individus mais évoluent au sein de groupes, c'est-à-dire de communautés, d'organisations de base, d'ONG ou de mouvements sociaux moins structurés et plus informels. Il·elle·s mettent en commun leurs efforts, leurs ressources et leur expertise pour atteindre des objectifs communs ou relever des défis collectifs. C'est pourquoi la notion de réseau est essentielle à la protection collective.

### IMPACT COLLECTIF DE LA VIOLENCE



Dans le cas de violences à l'encontre d'un collectif de défenseur·e·s des droits humains, deux éléments clés sont à prendre en considération. Premièrement, même lorsque les attaques sont perpétrées contre des membres individuels d'un collectif, la motivation ultime de l'agresseur est d'affaiblir le collectif et son lien social. Deuxièmement, l'impact ou les dommages générés lorsqu'un collectif est attaqué dépassent l'impact sur les personnes individuelles qui composent le collectif et affecte également leur communauté. Cette communauté peut être locale, nationale, régionale ou même internationale.

### FORCES COLLECTIVES



Parce que l'union fait la force, les défenseur·e·s des droits humains et les collectifs qui défendent les droits humains peuvent mieux se protéger en renforçant leur lien social et en se connectant à d'autres individus ou groupes. Un tissu social et des réseaux sociaux solides permettent aux collectifs de faciliter leur travail sur les droits humains, ainsi que d'améliorer la capacité des défenseur·e·s des droits humains à répondre aux attaques et aux menaces grâce au renforcement interne des collectifs, des réseaux de solidarité et de protection.

### STRATÉGIES COLLECTIVES



La protection collective n'implique pas seulement la conception de plans de sécurité visant à améliorer la sécurité de tous les individus membres d'un collectif, ou la formulation de mesures de protection visant à accroître l'espace politique des collectifs et de leurs membres. Dans le cas des collectifs qui défendent l'environnement et leurs droits dans les contextes ruraux, elle implique également la conception de mesures qui les aident à exercer un contrôle sur un territoire géographique. Par exemple, les activités et traditions économiques, sociales et culturelles menées par les communautés rurales sur un territoire ne doivent pas être considérées comme subsidiaires par rapport à leurs stratégies de protection, mais comme faisant partie intégrante de ces stratégies et les complétant.

## 2.4. Dimension collective des mécanismes de protection dirigés par l'État

La protection collective est le plus souvent associée aux communautés rurales, paysannes ou indigènes qui défendent leurs terres et leurs droits. Même les défenseur·e·s des droits humains qui travaillent individuellement le font dans le cadre d'un réseau de relations composé de nombreux acteurs différents. Les mécanismes de protection actuels peinent à prendre en compte cette dimension collective.

Le paradigme de la protection dans les mécanismes de l'État et de la société civile met l'accent sur la protection des individus défenseur·e·s des droits humains. Bien que ces mécanismes soient très nécessaires, ils ont tendance à couper les défenseur·e·s des droits humains de leur famille, de leur communauté et de leur réseau. En outre, ils ne sont pas toujours adaptés aux besoins des défenseur·e·s des droits humains vivant dans des zones rurales isolées.

Quant aux mécanismes de protection de l'État, nombre d'entre eux ne reflètent toujours pas les avancées des lois, normes et principes internationaux. Tout d'abord, ces mécanismes reposent sur la centralité de l'autorité de l'État et sur son devoir de protéger les droits humains. Or, les États sont souvent peu présents, voire totalement absents, dans les régions où les violations des droits humains sont nombreuses. Les États sont aussi parfois les auteurs de ces violations dans de nombreux contextes répressifs.

Il existe cependant quelques bonnes pratiques où les autorités mettent en œuvre une approche collective de la protection des défenseur·e·s des droits humains. Il s'agit par exemple de certains arrêts de la Cour constitutionnelle colombienne et d'une loi fédérale pour les défenseur·e·s des droits humains au Mexique.

### Exceptions à la règle : Colombie et Mexique

Différents arrêts de la Cour constitutionnelle colombienne ([025/2004](#), [200/2007](#) et [266/2009](#)) établissent l'obligation pour l'État colombien d'adopter des mesures de protection collective pour les communautés exposées à des risques extraordinaires, en particulier les populations déplacées à l'intérieur du pays, les communautés autochtones et les communautés d'ascendance africaine, dans le cadre de son devoir de garantir le droit à la vie et à l'intégrité personnelle. Ces mesures ont été incorporées dans plusieurs décrets gouvernementaux, qui établissent les lignes directrices et les procédures pour l'adoption de ces mesures par l'unité nationale de protection.<sup>2</sup>

Au Mexique, la dimension collective de la protection a été intégrée dans les récentes mises à jour de la [loi fédérale sur la protection des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes de 2012](#). L'article 30 stipule que "les mesures préventives, les mesures de protection et les mesures de protection d'urgence doivent être appropriées, efficaces, temporaires et minimiser l'exposition au risque, et peuvent être individuelles ou collectives [...]". Dans son dernier rapport statistique, le mécanisme de protection indique qu'il y a eu 140 cas collectifs. Toutefois, ni la loi elle-même ni les règlements ultérieurs n'ont élaboré une définition ou une approche claire de la dimension collective de la protection.

<sup>2</sup> [Le décret 4065 de 2011](#) crée l'Unité nationale de protection (UNP) ; [les décrets 4633 et 4635 de 2011](#) définissent une politique publique de prise en charge intégrale, de protection, de réparation intégrale et de restitution des droits territoriaux pour les peuples indigènes et les communautés afro-colombiennes ; [la résolution 1085 d'août 2015](#) établit une "feuille de route de protection collective" (ruta de protección colectiva) ; [Le décret 660 de 2018](#) adopte un programme de sécurité et de protection intégrale pour les communautés et les organisations dans les territoires ; le [décret 2137 de 2018](#) crée la Commission intersectorielle pour l'élaboration du Plan d'action opportun (PAO en espagnol) pour la prévention et la protection individuelle et collective des droits à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité des défenseur·e·s des droits humains, des dirigeants sociaux, des dirigeants communautaires et des journalistes.

En outre, les mesures de protection adoptées par les mécanismes étatiques se concentrent sur la **prévention et la réaction aux attaques physiques**, telles que la fourniture aux défenseur·e·s des droits humains de téléphones portables avec accès direct à une ligne d'urgence, de gilets pare-balles ou de gardes du corps armés, tout en négligeant les causes structurelles des agressions contre les défenseur·e·s des droits humains et leurs collectifs. L'application d'une approche plus collective et préventive pourrait aboutir à une protection plus efficace et sur le long terme des défenseur·e·s des droits humains et de leurs DDDH.

Notre expérience nous a montré que la violence à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains a souvent un impact sur les personnes qui les entourent, telles que les membres de leur famille, leurs collègues ou les autres membres de la communauté. L'accent mis sur les mesures individuelles de protection tend donc à ignorer la dimension collective et l'impact de la violence à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains et de leurs collectifs. Les analyses de risque et les mesures de sécurité ont tendance à ne pas prendre en compte le fait que les menaces affectent également les familles et les communautés des défenseur·e·s des droits humains qui bénéficient de ces mesures. Les systèmes de protection ont tendance à diluer les causes pour lesquelles ces individus défenseurs luttent, et ces causes font partie d'un effort collectif. Enfin, en se concentrant sur l'individu et en cherchant à augmenter le coût des attaques en rehaussant leur profil dans certaines réponses de protection, leur vie quotidienne et leurs relations avec les autres membres de la communauté peuvent finir par être affectées (Angel, 2021).

En tant que détenteurs de droits, les États sont les premiers responsables de la protection des défenseur·e·s des droits humains et du droit de défendre les droits humains. Comme indiqué dans [les principes de l'analyse des risques et des plans de protection](#) publiés par PI avec les contributions et les commentaires de plus de 65 défenseur·e·s des droits humains et expert·e·s,

**“** *L'analyse des risques menée par les mécanismes de protection de l'État devrait couvrir les dimensions individuelles, organisationnelles et collectives, selon les besoins. Pour les cas individuels, l'analyse doit être étendue aux membres de la famille, aux associé·e·s proches et aux personnes directement liées au travail du·de la défenseur·e des droits humains, lorsque ces personnes peuvent partager le risque ou faire l'objet de représailles en raison du travail du·de la défenseur·e des droits humains. Pour les cas concernant une organisation ou une communauté, l'analyse doit s'étendre au niveau organisationnel et collectif lorsque ces personnes peuvent également partager le risque.*

*Principe 9, Principes de l'analyse des risques et du plan de protection*

# 3.

## Définir la protection collective : Base conceptuelle

### PROTECTION COLLECTIVE

- 🎯 Nous entendons par protection collective un ensemble d'actions et de pratiques sociales (organisationnelles, culturelles, communautaires, économiques et individuelles) visant à accroître la capacité d'action collective des défenseur·e·s des droits humains, et à transformer l'équilibre des pouvoirs dans un contexte de menaces, de déni de droits, de violences multiples et de différents systèmes d'oppression (par exemple, le genre, la race, la classe).
- 🎯 Une autre définition de la protection collective est possible dans une perspective axée sur les résultats. À cet égard, la protection collective peut être comprise comme les actions (et les résultats de ces actions) visant à faire respecter par d'autres l'utilisation d'un territoire par un collectif en raison de droits de propriété ou d'autres droits sur le territoire, de besoins en matière de logement et de moyens de subsistance, et de raisons environnementales, culturelles et religieuses, entre autres.

Sur la base de ces deux définitions complémentaires, la protection collective peut être abordée sous deux angles différents mais interconnectés :

- spatio-territorial, et
- interactions-réseaux (internes et externes).

## 3.1. La dimension spatio-territoriale de la protection collective

La dimension spatio-territoriale fait partie de l'hypothèse de Protection International selon laquelle la protection des collectifs doit être ancrée dans le territoire et les espaces qu'ils utilisent pour défendre leurs droits. En effet, le territoire est l'espace essentiel de leur existence, de leurs moyens de subsistance, et de leur vision du monde. En outre, les conflits se déroulent le plus souvent sur un territoire, et c'est donc sur ce territoire que les besoins de protection se font sentir. C'est également à partir de ce territoire qu'une stratégie de protection peut être élaborée avec la participation active des défenseur·e·s des droits humains et de leurs collectifs.

Il est important de considérer que le concept de territoire va bien au-delà de l'espace physique/géographique. Il s'agit d'un lieu ou d'un espace lié à la vie, à la culture et aux rites des collectifs ainsi qu'à leur action de défense des droits humains. Pour les collectifs de DDH en milieux ruraux, le territoire est le lieu où les modes de vie et les relations avec l'environnement sont inséparables de leur travail de plaidoyer - pour la défense de la vie et du territoire (par exemple, la défense des sources d'eau ou des terres, ou la revendication du droit aux territoires ancestraux et à leurs propres formes de représentation). Pour les collectifs de DDH qui évoluent en milieux urbains, le territoire est l'espace où ils revendiquent ou exercent leurs droits humains.

### Un exemple de dimension spatio-territoriale : la protection collective dans les espaces urbains

Les stratégies de protection collective peuvent également être conçues pour les collectifs qui défendent les droits humains en milieu urbain. Cela peut être le cas lorsqu'une population vit sur un terrain depuis de nombreuses années, a construit des maisons et des quartiers, et doit ensuite faire face à des investisseurs en développement urbain qui cherchent à l'expulser sans consultation préalable ou par des moyens violents.

Les stratégies de protection doivent être intégrées dans les pratiques collectives. Dans le cas des communautés rurales, cela peut se faire, par exemple, par l'identification des pratiques existantes au sein de la communauté et qui peuvent être transformées en mesures collectives de protection du territoire. Il s'agit de protéger les biens de la communauté, tels que les récoltes, les écoles et les bâtiments communautaires, tout en créant des espaces sûrs pour permettre au groupe ou à la communauté de se réunir et d'organiser ses activités - développant ainsi des stratégies pour empêcher les tentatives des agresseurs de diviser la communauté.

## 3.2. La dimension interactions-réseaux de la protection collective

La dimension interactions-réseaux implique que le collectif est constitué de membres qui tissent un lien dense d'interactions et de relations. Cette idée est essentielle pour renforcer les capacités collectives, en orientant les actions vers le renforcement de ces interactions ainsi que des relations internes (au sein de la communauté ou du collectif) et des relations externes (avec le monde extérieur).

En ce sens, un indicateur de la bonne structuration interne d'un collectif et de son haut niveau de cohésion interne est le fait que ses membres se réunissent fréquemment et maintiennent une dynamique de partage d'informations et d'interaction entre eux-elles (c'est-à-dire la présence de "liens d'attachement" solides). Sur le plan externe, un collectif doit être capable d'établir des relations instrumentales avec d'autres réseaux et institutions capables d'assurer la protection de ses membres (c'est-à-dire la présence de "liens d'acointances"). C'est pourquoi la cohésion et la solidité du lien social des collectifs sont également cruciales, tant sur le plan interne qu'externe.

## Importance du renforcement interne et du lien social<sup>3</sup>

La grande majorité des habitant·e·s du village X participent à la lutte communautaire contre la construction d'un barrage hydroélectrique qui inondera une partie de leur territoire. Cependant, un autre groupe du même village semble favorable au barrage car l'entreprise de construction et les autorités locales ont promis une compensation économique pour la vente de leurs fermes, voire un emploi sur le chantier pour un membre de leur famille.

Par ailleurs, un groupe de femmes s'inquiète du fait que seuls les hommes possèdent des titres de propriété pour les fermes et demande à être reconnues comme propriétaires. Les dirigeants (hommes) leur demandent de reporter leur revendication afin de ne pas "créer plus de problèmes" alors qu'"il y en a déjà trop" et d'"éviter de diviser davantage la communauté".

Ces positions différentes au sein d'une même communauté sont souvent exploitées par des acteurs d'opposition pour diviser et affaiblir les processus collectifs de défense des droits. C'est pourquoi ces situations doivent être prises en compte dans les analyses de risques. Afin de garantir la sécurité du collectif et des défenseur·e·s des droits humains, il est essentiel de s'attaquer aux divisions au sein des communautés, en cherchant les moyens d'assurer la cohésion tout en reconnaissant et en prenant en compte les intérêts et les besoins de chaque individu, y compris, dans le cas présent, des femmes.

L'établissement et le maintien de liens au fil du temps permettent aux collectifs des régions isolées de rompre leur isolement, de recevoir un soutien social et d'accroître la visibilité de leurs luttes au-delà de leur territoire, au niveau national et même international. Les réseaux de parties prenantes externes peuvent être utilisés pour diffuser des alertes et des plaintes, apporter un soutien au cours de situations d'urgence, faire pression sur les institutions chargées de la protection, faciliter l'accès et l'échange d'informations et donner des conseils sur des sujets tels que l'assistance juridique et le plaidoyer politique. Par exemple, de nombreuses organisations de base de la société civile et des communautés agricoles autochtones en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, en Thaïlande et en Indonésie (entre autres pays) ont cherché le soutien et l'assistance d'ONG nationales et internationales pour tenter d'obtenir une plus grande visibilité de leur travail en matière de droits humains.<sup>4</sup>

La mobilisation de différents acteurs sociaux à l'intérieur et à l'extérieur des collectifs de DDH peut être considérée comme des **réseaux de protection**. Ces réseaux visent à garantir la sécurité et la protection des collectifs de DDH et à sécuriser leur espace de travail.

À PI, nous avons constaté que les collectifs qui ont pu renforcer leurs réseaux internes et externes ont fait preuve d'une plus grande capacité à faire face aux menaces et à créer des environnements plus sûrs pour leurs actions. Non seulement ils ont pu renforcer leurs processus organisationnels internes, mais ils ont également tissé des liens et élargi leur espace de travail au-delà du niveau local, aux niveaux national et international. Les acteurs qui font partie de leurs réseaux peuvent apporter leur soutien et faire preuve de solidarité en cas d'urgence. Ainsi, les collectifs peuvent bénéficier de la présence d'observateur·trice·s externes, de la documentation des menaces et des agressions (par exemple, vidéos, photos et déclarations publiques) ou d'un plaidoyer (par exemple, faire pression sur les différentes autorités et institutions nationales et internationales pour qu'elles prennent des mesures). Les collectifs peuvent également bénéficier d'un accompagnement juridique en cas de criminalisation, ou d'une relocalisation temporaire en cas de déplacement. Ils peuvent également recevoir un soutien financier pour le développement de leurs actions de protection.

<sup>3</sup> Cet exemple est basé sur des événements réels auxquels ont été confrontées des communautés en Mésoamérique. Les noms de la communauté et des défenseur·e·s des droits humains ont toutefois été rendus anonymes. D'autres détails contextuels ont également été modifiés pour des raisons de sécurité.

<sup>4</sup> Certaines ONGI assurent une observation internationale et fournissent un soutien physique aux individus défenseur·e·s des droits humains individuels et aux collectifs, en utilisant le principe "voir et être vu" comme mécanisme de dissuasion et de pression politique. Il s'agit par exemple des Brigades de Paix Internationales (PBI), du Mouvement Suédois pour la Réconciliation (SweFOR), des Équipes Chrétiennes d'Artisans de Paix (CPT), de Peace Watch Switzerland (PWS) et d'Action Internationale pour la Paix (AIP).

# 4.

## **Actions et résultats de protection collective**

Cette section illustre ce à quoi pourraient ressembler les actions de protection collective ainsi que les résultats de ces actions. La première partie comprend un tableau avec des actions de protection collective, qui sont considérées comme des voies d'action qui conduisent à une approche collective de la protection des défenseur·e·s des droits humains. La deuxième partie de cette section fournit des exemples de résultats d'actions de protection collective, qui peuvent être utilisés comme des objectifs concrets à atteindre dans le cadre des pratiques et des projets de protection. Les résultats sont également divisés en fonction des deux dimensions clés de la protection collective telles que stipulées ci-dessus.

## 4.1. Actions visant à renforcer la protection collective

Dans le tableau ci-dessous, les types d'actions et les exemples sont classé·e·s en fonction des deux dimensions clés identifiées dans la section précédente (spatio-territoriale et interactions-réseaux). Pour chaque dimension, des exemples d'actions basées sur une approche collective de la création d'un environnement favorable au droit de défendre les droits humains sont énumérés. Pour chaque action, un exemple est fourni afin d'illustrer comment de telles actions de protection collective peuvent prendre forme dans la pratique.

Dimension	Action	Exemple
Renforcer l'influence du collectif sur son territoire (dimension spatio-territoriale)	Développer la capacité à rester sur place ou à demeurer dans/au sein d'un territoire	Une communauté prend des mesures pour s'opposer à un ordre d'expulsion qu'elle considère comme illégal
	Développer la capacité à savoir ce qui se passe dans et autour du territoire (information)	Les membres de la communauté se déplacent régulièrement sur leur territoire pour surveiller la situation et s'informer de toute action entreprise par des étrangers et susceptible d'affecter le territoire
	Développer la capacité à prendre des décisions communes concernant le meilleur plan d'action (cohésion interne)	Les collectifs réunissent leurs membres en assemblées afin d'améliorer le partage d'informations, la participation et l'appropriation des décisions prises
	Développer la capacité à établir des contacts avec des réseaux externes, à les créer et à les mobiliser	Les collectifs commencent à contacter d'autres collectifs et acteurs pour obtenir leur soutien
	Développer la capacité à s'engager dans des actions publiques et non violentes sur et autour du territoire	Manifestations, sit-in, etc.
The protection and enhancement of the social structure of the collective (interactions-networks dimension)	Créer des réseaux plus petits à l'intérieur de la structure (sous-groupes, leadership, sous-groupes discriminés, etc.)	Évaluer les besoins des sous-groupes au sein d'un collectif afin d'adapter les interventions de renforcement des capacités.
	Évaluer la structure sociale d'un collectif	Plan de renforcement de la structure sociale du collectif (soutien psychosocial et bien-être) Reconnaissance formelle du collectif par les autorités
	Plan de protection des personnes clés, considérées comme faisant partie du réseau (structure sociale)	Protection des personnes clés du collectif (avec une approche sexospécifique et intersectionnelle) Promouvoir le leadership collectif (pour éviter la concentration de l'information et du pouvoir entre les mains d'une poignée d'individus)
	Réseaux interconnectés au-delà du collectif (autres acteurs et réseaux susceptibles de soutenir le collectif)	



## 4.2. Une approche de la protection collective axée sur les résultats

Les approches combinées de la structure sociale et de l'influence sur le territoire ne sont utiles que dans la mesure où elles nous permettent de définir les résultats des actions de protection collective. Pour suivre l'impact des actions de protection collective, la liste suivante (non exhaustive) de résultats peut être utilisée comme exemple de résultats possibles.

Dimension spatio-territoriale	Dimensions interactions-réseaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous disposons d'informations sur ce qui se passe sur le territoire (nous parcourons le territoire)</li> <li>• Nous avons des informations sur ce qui va se passer sur le territoire (accès à l'information sur les projets)</li> <li>• Nous parvenons à savoir qui entre et qui sort, nous détectons les étrangers</li> <li>• Nous parvenons à documenter ce qui se passe sur le territoire</li> <li>• Nous parvenons à rester dans une position stable sur le territoire</li> </ul>	<b>Interne</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous parvenons à maintenir la cohésion du groupe ;</li> <li>• Nous disposons des capacités nécessaires pour gérer les conflits internes et de bonnes pratiques en matière de résolution des conflits.</li> <li>• Nous avons de bonnes pratiques de soutien psychosocial au sein du collectif</li> <li>• Nous avons de bonnes pratiques de communication au sein du collectif</li> </ul>
	<b>Externe</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous parvenons à organiser des réunions ouvertes et à prendre des décisions communes en tant qu'acteur collectif.</li> <li>• Nous avons un accès adéquat aux autorités pour faire usage de nos droits en termes de territoire (y compris la conduite d'une consultation préalable).</li> <li>• Nous avons accès à / faisons partie de réseaux impliquant les autorités et d'autres acteurs de la défense du territoire.</li> <li>• Nous disposons d'un soutien juridique adéquat pour l'exercice de nos droits et l'utilisation du système judiciaire.</li> <li>• Nous recevons une réponse de groupes privés ou de sociétés de sécurité qui respectent nos droits (réponse fondée sur les droits).</li> <li>• Nous parvenons à mener des actions collectives sur le territoire, autour du territoire ou dans d'autres lieux, pour exiger l'exercice de nos droits.</li> <li>• Nous recevons une réponse adéquate de l'État concernant nos droits à la propriété, au travail, à la santé, au développement, etc., surtout si cette réponse nous aide à défendre nos droits et notre territoire.</li> </ul>

# Dimensions de la protection collective

## Interaction-Réseau interne

- Liens et cohésion (structures sociales)
- Analyse et partage des informations relatives à la protection (analyse des risques - des menaces affectant le collectif)
- Renforcement du lien social des communautés
- Pratiques organisationnelles
- Traiter les traumatismes : psychodrame, soutien psychosocial
- Promouvoir le leadership des femmes
- Soutenir les jeunes générations



## La dimension spatio-territoriale de la protection collective

- Les besoins de protection naissent sur un territoire donné et les stratégies de protection doivent alors être élaborées à partir de ce territoire.
- Le territoire est un espace essentiel pour l'existence, les moyens de subsistance et les visions du monde des collectifs qui défendent les droits.
- Le territoire en tant qu'espace lié à la vie, à la culture et aux rites des collectivités, ainsi qu'à leur action en faveur des droits humains.
- Pour les collectifs ruraux : les modes de vie et les relations avec l'environnement sont indissociables de leur travail de plaidoyer.
  - Pour les collectifs urbains : le territoire est l'espace où ils revendiquent ou exercent leurs droits humains.
  - Les stratégies de protection doivent être intégrées dans les pratiques collectives, qu'elles soient sociales, économiques, politiques ou organisationnelles.



## Interaction - Réseau externe

- Créer des liens
- Établir des relations et des interactions denses avec d'autres acteurs (au niveau local, national et international)
- Rompre leur isolement et projeter leurs luttes au-delà de leur territoire
- Obtenir le soutien nécessaire pour faire pression sur les autorités afin qu'elles remplissent leur devoir de protection et de dissuasion à l'égard des agresseurs potentiels.
- Établir des liens avec des organisations et des collectifs dirigés par des femmes et les inclure
- Établir des liens avec des organisations et des collectifs de jeunes et les inclure



**5.**

**Conclusions  
préliminaires**

Cette publication présente la base conceptuelle de la protection collective. Les deux dimensions clés de la protection collective, spatio-territoriale et interactions-réseaux, contribuent à protéger les nombreuses sphères différentes qui influencent et accueillent les collectifs de défense des droits humains - qu'elles soient organisationnelles, culturelles, économiques et/ou psychosociales. La protection collective implique de travailler au développement de ces sphères par le biais d'actions visant à protéger leurs espaces et leurs territoires ainsi qu'à mobiliser des réseaux internes et externes afin de les soutenir.

La protection collective est le résultat d'actions conjointes et diverses dans un contexte donné qui convergent et se combinent pour protéger un collectif et son territoire. Sur la base des dimensions spatio-territoriales et interactions-réseaux, nous avons identifié plusieurs capacités clés qui renforcent les collectifs :

- La capacité à rester sur le territoire : étant donné que les territoires sont socialement construits, la communauté ou le collectif doit être capable de rester sur le territoire et d'y résister. Cela inclut la capacité à faire face aux impacts des menaces et des attaques, et la capacité à travailler sur leurs conséquences et leurs traumatismes.
- La capacité de savoir ce qui se passe à l'intérieur et autour du territoire : elle est liée à la capacité de surveiller physiquement le territoire. Il s'agit notamment d'avoir accès à des informations cruciales pour maintenir la résistance, par exemple concernant les personnes qui entrent et sortent du territoire et les informations clés sur les projets (des agresseurs potentiels) pour le territoire. Cela facilite la production d'informations pour dénoncer ce qui se passe sur le territoire.
- La capacité à prendre des décisions collectives sur le meilleur plan d'action : il s'agit ici d'explorer la cohésion interne (liens de cohésion) et d'inclure explicitement des mesures sur la manière de la renforcer.
- La capacité à créer et à mobiliser des réseaux externes : ces réseaux sont essentiels pour accroître l'action du collectif (liens établissant des ponts). Veuillez consulter la section ci-dessous sur les méthodologies spécifiques pour développer cette capacité.
- La capacité à participer à des actions publiques non violentes sur et autour du territoire : il s'agit d'identifier la capacité du collectif à participer à des manifestations, des marches et d'autres types d'actions collectives non violentes sur le territoire et dans les lieux où se réunissent les décideurs politiques, tels que les bâtiments du gouvernement local ou national.

La convergence de ces actions et le renforcement des capacités pourraient ouvrir la voie aux changements suivants :

### **Défense des intérêts**

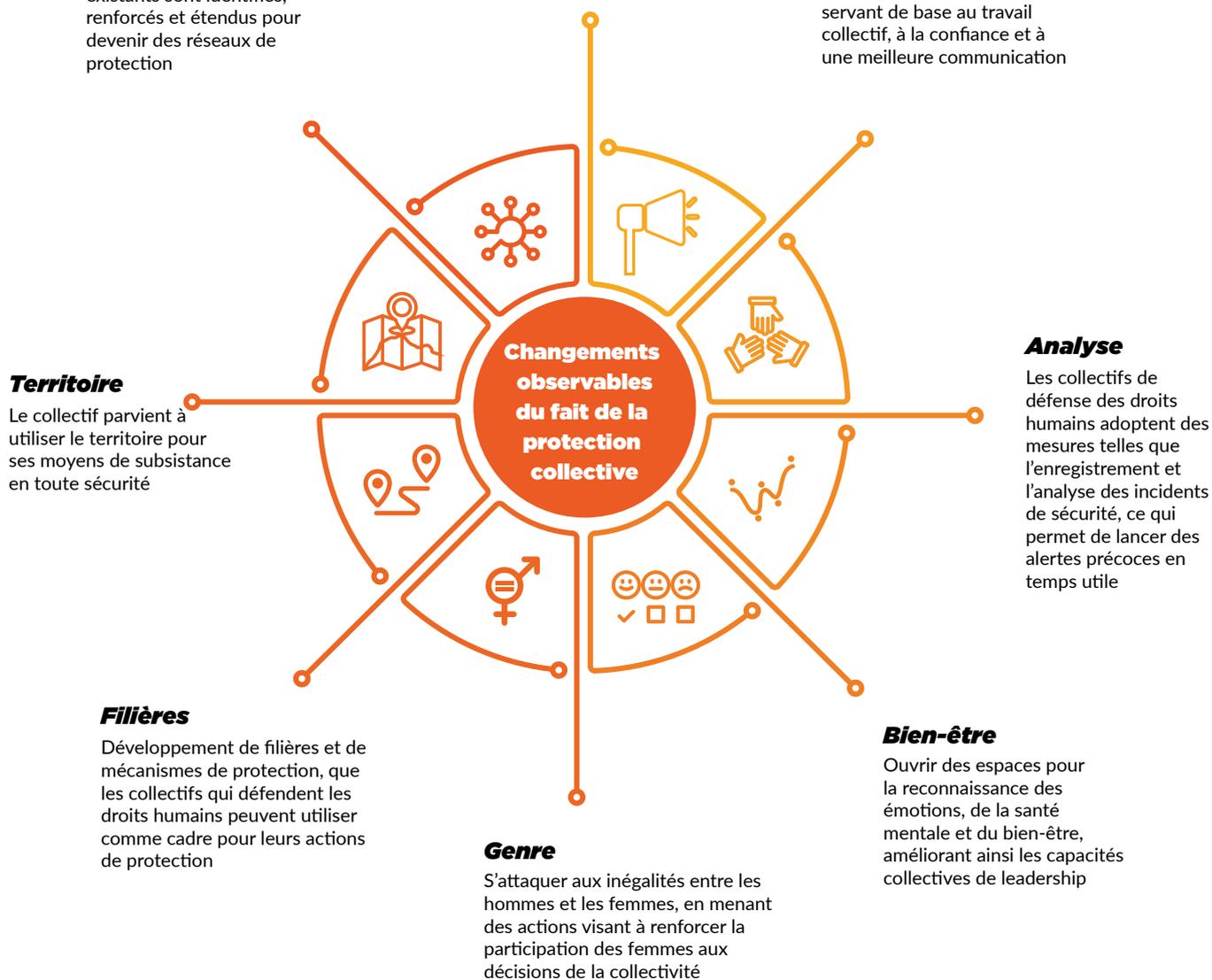
Les autorités, locales et nationales, qui ont un devoir de protection répondent aux demandes de protection et prennent les mesures appropriées

### **Réseaux**

Les réseaux de soutien existants sont identifiés, renforcés et étendus pour devenir des réseaux de protection

### **Cohésion**

Un lien social plus fort servant de base au travail collectif, à la confiance et à une meilleure communication



### **Analyse**

Les collectifs de défense des droits humains adoptent des mesures telles que l'enregistrement et l'analyse des incidents de sécurité, ce qui permet de lancer des alertes précoces en temps utile

### **Bien-être**

Ouvrir des espaces pour la reconnaissance des émotions, de la santé mentale et du bien-être, améliorant ainsi les capacités collectives de leadership

### **Genre**

S'attaquer aux inégalités entre les hommes et les femmes, en menant des actions visant à renforcer la participation des femmes aux décisions de la collectivité

### **Filières**

Développement de filières et de mécanismes de protection, que les collectifs qui défendent les droits humains peuvent utiliser comme cadre pour leurs actions de protection

### **Territoire**

Le collectif parvient à utiliser le territoire pour ses moyens de subsistance en toute sécurité

Cette publication ne prétend pas être une conceptualisation définitive du concept de protection collective. De nombreuses lacunes subsistent en matière de recherche. Par exemple, il est nécessaire de mener davantage de recherches comparatives entre régions sur la protection collective, en mettant en évidence les différentes applications du concept dans les différentes régions, ainsi que les défis rencontrés. Il est également nécessaire de travailler davantage sur les limites du concept et sur les possibilités de travailler à partir d'une approche collective avec les collectifs qui défendent les droits humains.

Enfin, si la protection collective consiste à défendre le droit des collectifs qui défendent les droits humains, nous ne devons pas oublier que le devoir de protéger les droits humains, y compris les collectifs de défenseur·e·s des droits humains et pas seulement les individus, incombe en premier lieu aux États. Les États doivent s'assurer que les actions qu'ils entreprennent pour la protection des droits humains sont adaptées aux besoins des collectifs de défenseur·e·s des droits humains afin de garantir un environnement véritablement favorable pour le droit de défendre les droits humains.

# 6.

## **Recommandations**

## Aux DDH et à leurs collectifs

- ☸ Intégrez l'approche collective à vos processus d'(auto-) protection, y compris la cartographie des acteurs, l'évaluation des risques, les plans de protection et les stratégies de protection.
- ☸ Effectuez une analyse de votre réseau de soutien afin de déterminer comment le renforcer et d'identifier les acteurs qui peuvent vous aider à mettre en œuvre une approche collective de la protection ou comment vous pouvez aider d'autres collectifs.
- ☸ Effectuer régulièrement des analyses des parties prenantes et des exercices de cartographie des dynamiques de pouvoir entre différents acteurs. Identifiez les réseaux locaux, régionaux et internationaux susceptibles de soutenir votre travail de défense des droits humains. Élaborez une stratégie de mise en réseau qui tienne compte de vos capacités et de vos ressources, mais redoublez d'efforts pour vous engager de manière significative auprès d'au moins un réseau par niveau. Sachez que faire partie d'un réseau signifie avoir le temps et les ressources nécessaires pour être actif au sein de ce réseau, maintenir des liens avec d'autres membres et contribuer de manière significative au développement du réseau.
- ☸ Dans le cadre de vos évaluations des risques et de vos plans de protection, analysez et discutez des impacts psychosociaux des menaces et de la violence sur le collectif - en complément de l'analyse des impacts individuels - et réfléchissez aux mesures qui pourraient contribuer à renforcer le tissu social du collectif (y compris les dimensions matérielles, mais aussi culturelles et symboliques).
- ☸ Dans la mesure du possible, concevez et mettez en œuvre une stratégie de mobilisation de la communauté qui combine des actions pour :
  - sensibiliser à la nature et à l'importance de votre lutte et créer des liens de solidarité au sein de la communauté ;
  - communiquer de manière stratégique sur les menaces et les mesures de protection nécessaires pour y faire face, ainsi que sur l'importance de documenter les violations ; et
  - contribuer à la construction d'un récit positif autour de la défense collective des droits par le biais de la narration, de communicateurs communautaires ou de journalistes présents sur le territoire et d'une analyse et d'une lutte régulières contre la désinformation ou les fausses nouvelles diffusées au sujet du collectif.
- ☸ Il faut être conscient que le fait de mettre l'accent sur le leadership individuel et vertical peut contribuer à accroître les risques pour les individus et les collectifs qui défendent les droits humains. Il est donc recommandé de s'efforcer de diversifier le leadership.
- ☸ Soyez conscient de votre propre rôle en tant que membre d'un collectif de défenseur·e-s des droits humains : évaluez régulièrement si vos pratiques de mise en réseau sont inclusives et faites des efforts concrets pour inclure différents groupes dans votre réseau. Veillez à ce que vos pratiques internes et externes soient inclusives et non discriminatoires.

## Aux autorités de l'État (porteurs de devoirs)

- ☸ Adopter une approche collective de la protection des défenseur·e-s des droits humains et promouvoir activement un environnement favorable au droit de défendre les droits humains.
- ☸ Étudier les développements politiques et les expériences d'autres pays en matière de protection collective et chercher des moyens d'incorporer des ajustements institutionnels substantiels dans les politiques actuelles ou futures de protection des défenseur·e-s des droits humains.
- ☸ Garantir la protection juridique des collectifs qui défendent les droits humains en adoptant une législation et des politiques publiques qui intègrent les approches individuelles et collectives du droit de défendre les droits humains et allouent des ressources suffisantes pour mettre en œuvre ces deux approches.

- ⚙️ Intensifier les efforts pour enquêter sur les menaces contre les collectifs, autant que sur les menaces contre les individus.
- ⚙️ Reconnaître publiquement les collectifs qui défendent les droits humains aux niveaux local, national et international, avec des messages de tolérance zéro contre les menaces ou les attaques.
- ⚙️ Engager le dialogue avec les collectifs de défense des droits humains sur les stratégies de protection collective qui vont au-delà de la protection de l'intégrité physique.
- ⚙️ Former les fonctionnaires et les forces de sécurité à la déclaration des Nations unies sur les défenseur-e-s des droits humains, à la nature collective des défenseur-e-s des droits humains et à leur droit de défendre les droits humains.
- ⚙️ Reconnaître clairement les droits des collectifs formels et informels qui défendent les droits humains à la liberté d'expression, d'association et de réunion.
- ⚙️ Ratifier votre engagement à mettre fin à l'impunité, qui est un élément clé pour dissuader les auteurs de commettre des violations.
- ⚙️ Maintenir le contact et effectuer des visites périodiques (par les autorités nationales et locales) aux groupes et collectifs à risque qui défendent les droits humains.
- ⚙️ Veiller à ce que les mécanismes nationaux de protection soient adaptés aux besoins et aux défis des collectifs de défense des droits humains.
- ⚙️ Intensifier les efforts pour améliorer la cohésion sociale et protéger les besoins des communautés, en particulier dans le cas des défenseurs de l'environnement ou des groupes marginalisés.

## **Aux principales parties prenantes (ONG nationales et internationales, ambassades, agences des Nations unies, donateur-trice-s, etc.)**

- ⚙️ Identifier et rendre publics les cas de collectifs qui défendent les droits humains et qui sont très médiatisés.
- ⚙️ Préparer des rapports périodiques sur la situation des collectifs à risque qui défendent les droits humains.
- ⚙️ Garder le contact avec les collectifs à risque qui défendent les droits humains et leur rendre visite périodiquement.
- ⚙️ Assurer le financement et le soutien de la défense collective des droits humains et des réseaux de protection. Garantir autant que possible un financement stable et sur le long terme.
- ⚙️ S'engager auprès des autorités nationales pour promouvoir l'approche collective de la protection et promouvoir des politiques publiques qui incluent une approche collective de la protection.
- ⚙️ Promouvoir les meilleures pratiques et la coopération et les réseaux transnationaux/transfrontaliers.
- ⚙️ Soutenir les collectifs dans le renforcement de leur tissu social. La protection des collectifs qui défendent les droits humains implique des interventions à différents niveaux qui vont au-delà des mesures visant à protéger uniquement l'intégrité physique.
- ⚙️ Soutenir les collectifs dans le renforcement de leurs capacités à former des réseaux internes et externes solides, en particulier ceux formulés sur la base des conclusions préliminaires de ce document.

# 7.

## **Bibliographie**

- Angel, M. (2021). Defensores y Defensoras de Derechos Humanos y Redes para su Protección: Una Respuesta a Entornos Represivos. Revista Atatot. Federal University of Goiás.
- Commission interaméricaine des droits humains (2017). Políticas integrales de protección de personas defensoras. <https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/Proteccion-Personas-Defensoras.pdf>
- Eguren, L. E. (2017). The Time is Now. For Effective Public Policies to Protect the Right to Defend Human Rights. <https://www.protectioninternational.org/researchpublications/the-time-is-now-effective-public-policies-for-the-right-to-defend-human-rights/>
- JASS and Fund for Global Human Rights. Collective protection to defend territory; defense of territory to protect life. Contributions of women defenders of land and territory in Mesoamerica. Last accessed on 15 March 2024 at [https://www.jass-fghr.org/collective-protection-to-defend-territory-defense-of-territory-to-protect-life?blm\\_aid=27054](https://www.jass-fghr.org/collective-protection-to-defend-territory-defense-of-territory-to-protect-life?blm_aid=27054)
- Lefebvre, S. (2018). 'Making' the Territory: The Spatial Politics of Peasant Communities. Human Rights Defender Hub Working Paper Series 5. York: Centre for Applied Human Rights, University of York. <https://www.hrdhub.org/working-paper-5>
- UN Environment Program. (2019, 16 août). UNEP, UN Human Rights Office sign new agreement, stepping up commitment to protect the human right to a healthy environment. <https://www.unep.org/es/noticias-y-reportajes/comunicado-de-prensa/organismos-de-la-onu-firman-alianza-para-reforzar>
- Protection International (2021). Redefining the risk approach. Designing and implementing a human rights defender-centric approach to protection. <https://www.protectioninternational.org/researchpublications/redefining-risk-approach/>
- Protection International (2021). Le droit de défendre les droits humains. Une approche critique. <https://www.protectioninternational.org/researchpublications/the-right-to-defend-human-rights-from-a-critical-approach/>
- Protection International. (2019). Stratégie globale 2019-2023. <https://www.protectioninternational.org/news/pi-launches-global-strategy/>
- Protection International. (2024). Cadre stratégique global 2024-2028. Bruxelles. À venir.
- Assemblée générale des Nations unies (1999, 8 mars). Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus. A/ RES/53/144 <http://undocs.org/A/RES/53/144>
- Assemblée générale des Nations unies (2007, 2 octobre). Déclarations des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. A/RES/61/295 <http://undocs.org/A/RES/61/295>
- Assemblée générale des Nations Unies (2019, 20 mars). Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable. A/ HRC/40/L.22/Rev.1. <http://undocs.org/A/HRC/40/L.22/Rev.1>
- Assemblée générale des Nations unies (2018, 24 janvier). Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. A/HRC/37/59. <http://undocs.org/A/HRC/37/59>
- Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseur·e·s des droits humains (2011). Commentaire sur la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de défense des droits humains. Société de promotion et de protection des droits humains et des libertés fondamentales universellement reconnus. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Defenders/CommentarytoDeclarationondefendersJuly2011.pdf>

